

Vu l'arrêté du 30 Joumada Ethania 1428 correspondant au 15 juillet 2007 fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions du décret n° 69-88 du 17 juin 1969, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles.

Art. 2. — Le calendrier de vaccination obligatoire contre les maladies prévues à l'article 1er du décret n° 69-88 du 17 juin 1969, susvisé, est fixé conformément au tableau ci-après :

AGE DE LA VACCINATION	VACCINS
Naissance	BCG Anti-poliomyélitique (polio orale) Anti-hépatite B
2 mois	Anti-diphtérique, Anti-tétanique, Anti-coquelucheux, Anti-haemophilusinfluenzaeb, Anti-hépatite B, Anti-poliomyélitique oral, Anti-pneumococcique
3 mois	Anti-poliomyélitique injectable
4 mois	Anti-diphtérique, Anti-tétanique, Anti-coquelucheux Anti-haemophilusinfluenzae B, Anti-hépatite B, Anti-poliomyélitique oral, Anti-pneumococcique
11 mois	Anti-rougeoleux, Anti-ourlien, Anti-rubéoleux
12 mois	Anti-diphtérique, Anti-tétanique, Anti-coquelucheux, Anti-haemophilusinfluenzae B, Anti-hépatite B, Anti-poliomyélitique oral, Anti-pneumococcique
18 mois	Anti-rougeoleux, Anti-ourlien, Anti-rubéoleux
6 ans	Anti-diphtérique, Anti-tétanique, Anti-coquelucheux, Anti-poliomyélitique oral
11 - 13 ans	Anti-diphtérique, Anti-tétanique adulte, (dT), Anti-poliomyélitique oral
16 - 18 ans	Anti-diphtérique, Anti-tétanique adulte (dT)
Tous les 10 ans à partir de 18 ans	Anti-diphtérique, Anti-tétanique adulte (dT)

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

Arrêté du Aouel Safar 1436 correspondant au 24 novembre 2014 fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret n° 69-88 du 17 juin 1969, modifié, rendant obligatoires certaines vaccinations, notamment ses articles 1er et 16 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 30 Joumada Ethania 1428 correspondant au 15 juillet 2007, susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Safar 1436 Correspondant au 24 novembre 2014.

Abdelmalek BOUDIAF.